

Mesdames, messieurs,

Les personnels du tribunal administratif de Bastia, magistrats et membres du greffe, sont heureux de vous accueillir aujourd'hui pour cette quatrième audience solennelle.

Je voudrais tout d'abord remercier les hautes autorités ainsi que les personnalités ici présentes ou représentées, et parmi celles-ci, je voudrais citer tout particulièrement,

- M. Guerrive, Premier Vice-Président de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, représentant Mme Sill, Présidente

- M. Gandolfi-Scheit, Député de la Haute Corse (circonscription de Bastia)

- M. Jean Zuccarelli, Président de l'agence de développement économique de la Corse, représentant, M. le Président du conseil exécutif de Corse ;

- M. Joseph Castelli, Président du Conseil Général de Haute Corse ;

-M. Gilles Siméoni, Maire de Bastia ;

-M. Franck Rastoul, Procureur général près la cour d'appel de Bastia

- M. le Colonel Cayet, Commandant la Région de Gendarmerie de Corse ;

-M. Francis Bihin, Président du Tribunal de grande instance de Bastia

- M. Nicolas Bessone, Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Bastia ;

-M. Jacques Delmas, Président de la Chambre régionale des comptes de Corse ;

- M. Michel Carles, Procureur Financier près la chambre régionale des comptes de Corse ;

- M. Claude Saint-Didier, doyen de l'UFR de Droit, représentant M. le Président de l'Université de Corse ;

- M. Cermolacce, Président du Tribunal de Commerce de Haute Corse ;

- Mme Santoni, Présidente du Conseil des Prud'hommes de Haute Corse ;

- Maître Seffar, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Haute Corse ;

- M. Agostini, Vice-président de la Cie des experts près la Cour administrative d'appel de Marseille ;

- M. Lorenzi, Président de la Cie des commissaires-enquêteurs de la région Corse ;

-MM. les maires de Ville de Pietrabugno et Lucciana

Mesdames et Messieurs les membres du barreau.

J'ai reçu les excuses pour leur absence des membres du corps préfectoral et des chefs de service de l'Etat qui nous honorent habituellement de leur présence mais qui, cette année, ne peuvent participer à des manifestations publiques, compte tenu de la proximité des élections sénatoriales.

L'année 2013/2014 a été marquée au tribunal par le départ de trois magistrats, Mme Josset qui retourne à la cour administrative d'appel de Marseille, Mme Castany qui va à la Chambre régionale des comptes de Bastia pour effectuer sa mobilité statutaire et M. Lefebvre, affecté au tribunal administratif de Grenoble.

Pendant deux ans, Mme Josset a présidé avec efficacité et compétence la formation de jugement chargée de traiter à titre principal les contentieux de l'urbanisme et de la fonction publique. M Lefebvre, jeune magistrat, a travaillé comme rapporteur dans cette même formation de jugement et a montré très rapidement de solides qualités en tant que juriste. Il a également alimenté le répertoire de photos du tribunal.

Christine Castany, ici présente, a constitué un appui solide pour traiter des contentieux difficiles en matière de marchés, d'impôts, de police, en tant que rapporteur public dans la formation que je présidais.

Je voudrais les remercier tous les trois pour leur implication dans leur travail et pour leur efficacité. Je suis sûr qu'ils réussiront dans leurs nouvelles fonctions.

M Monnier bien connu à Bastia pour ses qualités de juriste, comme pour ses qualités humaines, prendra la présidence de la seconde formation de jugement du tribunal.

Mlle Catoir, fraîchement émoulue du concours, est venue remplacer M Lefebvre. Elle a déjà montré le profit qu'elle a tiré de sa formation et une grande rigueur dans l'étude de ses dossiers.

Je ne peux que déplorer le non remplacement d'un des magistrats partis, ce qui ne manquera de poser des problèmes de fonctionnement et nuira à la productivité du tribunal.

Je voudrais surtout et une fois de plus rendre hommage à l'effort accompli cette année par le personnel du greffe qui a assumé dans des conditions difficiles mais avec efficacité l'ensemble des tâches qui lui incombait.

Je n'insisterais pas sur la situation de sous-effectif dans laquelle le greffe se trouve. Je préfère me réjouir de l'arrivée de M Hernéqué, le nouveau greffier en chef et de Mme Serdetchny qui viennent compléter partiellement cet effectif.

Je profite de cette occasion pour saluer Mme Lefort, qui est sortie de sa retraite entre le mois de Septembre 2013 et celui de Mars 2014 pour assumer avec une grande maîtrise de la fonction et une gentillesse certaine, l'intérim du greffier en chef.

Pour illustrer le bon état du tribunal, et parce qu'il faut en passer par là, je vais donner quelques chiffres.

En 2013, 1076 requêtes ont été enregistrées et 984 ont été jugées contre respectivement 995 et 977 requêtes en 2012. Pour la troisième année consécutive, le taux de couverture est légèrement inférieur à 100 %.

Cette situation ne pouvant durer, les magistrats du tribunal ont accepté de faire un effort collectif et pour les 8 premiers mois de l'année, 733 requêtes ont été enregistrées et 742 jugées contre 705 requêtes enregistrées et 629 requêtes jugées au cours des 8 premiers mois de 2013.

Il faut noter le taux particulièrement bas d'ordonnances qui représentent moins de 19 % des décisions rendues contre plus de 26 % en moyenne dans les autres tribunaux métropolitains.

Ces ordonnances rendues par un magistrat ayant le grade de président donnent acte des désistements, des non-lieux et permettent de statuer vite sur les requêtes ne relevant pas de la compétence de la juridiction administrative, irrecevables ou uniquement assorties de moyens inopérants.

Le stock s'est encore rajeuni avec 47, 23 % des dossiers qui ont une ancienneté inférieure à 6 mois et seulement 17 dossiers de plus de deux ans, soit 2,09 % du stock contre 11, 82 % au niveau national.

Nos délais de jugement, de 8 mois et 27 jours, se sont raccourcis et restent inférieurs à la moyenne nationale qui est de 11 mois et 21 jours.

Ces bons résultats quantitatifs n'ont pas souffert d'une moindre attention à la qualité des décisions rendues, au contraire. La réduction du nombre des appels s'est poursuivie, seulement 64 dossiers étant transmis à Marseille au cours du premier semestre, contre 82 au cours du premier semestre 2013, 105 au cours du premier semestre 2012 et, enfin 147 au cours du premier semestre 2011 !

Je dois également en conclure que les solutions apportées par le tribunal aux litiges qui lui sont soumis sont mieux comprises et mieux admises par les justiciables.

En ce qui concerne les entrées, on note une hausse du contentieux fiscal, du contentieux de la fonction publique, du contentieux des marchés, des contentieux sociaux et une légère hausse du contentieux de l'urbanisme. Ce dernier représente 19, 65 % des entrées contre 6, 25 % au niveau national.

Le semestre a été marqué par le traitement du contentieux des élections municipales. Seulement 34 protestations concernant 21 communes ont été enregistrées plus une protestation concernant l'élection d'un maire, et il en reste deux à traiter pour les communes d'Ajaccio et de Porto-Vecchio pour lesquelles les décisions de la commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques ont été rendues. En tout état de cause, ces deux dossiers seront traités avant la fin du mois d'octobre.

Nous poursuivons la diffusion semestrielle de notre lettre de jurisprudence du tribunal qui est envoyée par mail à nos principaux interlocuteurs et qui est disponible sur le site du tribunal.

Le système dit télérecours qui permet au tribunal de dialoguer avec les administrations et avec les avocats qui le souhaiteront, pour assurer la communication des requêtes, des mémoires et des actes de procédure par voie électronique, se met en place. Les avocats se sont inscrits dans le système et commencent à l'utiliser. Les administrations doivent commencer à l'utiliser elles aussi. Je les remercie des efforts qu'elles entendent faire en ce domaine. Je me permet de vous indiquer que l'utilisation du système Télérecours va devenir obligatoire pour elles, en principe au plus tard courant 2016.

L'effort entrepris pour présenter l'application et pour convaincre nos interlocuteurs de l'utiliser va être poursuivi. Des formations seront offertes.

Enfin, après la rénovation du système de climatisation, la réfection de la toiture est des façades, des travaux destinés à améliorer les conditions de travail, l'accessibilité et la sécurité des locaux sont prévus.

J'en resterai là pour les chiffres et les projets. Je voudrai maintenant présenter le thème choisi cette année pour cette audience solennelle à savoir la décision administrative illégale après l'urbanisme en 2011 le service public de la justice administrative en 2012 et l'environnement en 2013.

Pourquoi la décision administrative illégale ?

La première raison est que l'examen de la légalité des décisions administratives constitue le cœur de notre métier. Cet examen constitue en effet une des raisons d'être du juge administratif qui, par le biais de ce contrôle, assure la protection des droits administrés mais aussi l'équilibre entre ces droits et les nécessités de l'action administrative.

Vous savez qu'en ce domaine, le champ d'action du juge est vaste.

Les réformes entreprises depuis maintenant plus de 20 ans ont renforcé l'effectivité du juge. Je citerais pour mémoire le référé suspension, le référé liberté, le pouvoir d'injonction donné au juge pour assurer l'exécution de ses décisions.

La seconde raison tient à ce que ce contentieux constitue un marqueur évident d'évaluation de l'action administrative. Quand les décisions d'une administration sont systématiquement annulées, celle-ci devrait avoir son attention attirée sur cette difficulté. Les citoyens, informés, devraient interpeller les autorités administratives.

Pour tempérer ce propos, je voudrais quand même attirer votre attention sur le fait que dans tous les cas, l'essentiel de l'action administrative échappe au juge dans la mesure où il n'est saisi que d'une infime partie des décisions administratives.

Même en matière de permis de construire, les recours ne concernent qu'environ 5 % des permis délivrés. Ce chiffre relativise la portée des polémiques entretenues par certains sur le sens des décisions rendues et sur lesquelles je ne reviendrais pas.

Je donne la parole à M Martin, rapporteur public, qui a bien voulu vous faire part de ses réflexions sur le sujet.